

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0734 du 27/03/2023**

Arrêté du 24 mars 2023

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM  
DE LA DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

### **Délégation encadrement supérieur et Talents**

#### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté charge un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM DE LA  
DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INTÉRIM  
DE LA DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ**

chargeant un administrateur des Finances publiques de l'intérim  
de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs  
des Finances publiques ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination (Direction départementale des Finances publiques) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 modifié relatif à la Direction nationale des vérifications de situations fiscales ;

**ARRÊTE :**

**Article premier**

M. Frédéric HIMPENS, administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur chargé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales, est chargé de l'intérim de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales, en remplacement de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN.

**Article 2**

Cette mesure prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3**

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administratif, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances Publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 MARS 2023

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2<sup>ÈME</sup> GRADE,  
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756